

—
(Dillenbourg, 18 novembre 1570.)

Affaire d'Utrecht. — Situation des diverses provinces. — Moyens de transmettre les messages.

Wesenbeke, Depuis le partement de maistre Jehan Badius de ce lieu et mes lettres du xv^e de ce mois, que encoires par après je vous ay envoyé, j'ay receu votre lettre de l'unziesme d'icelluy, bien aise d'entendre par icelle le bon estat auquel se treuvent encoires les affaires de pardelà et signamment celles de Vénus. Sur quoy toutes fois je ne m'extendray davantaige par ceste, puisque, tant par ledit Badius que mesdis dernières, vous aurez maintenant veu bien ample-

(1) Une note jointe à la lettre du 3 décembre 1570 nous apprend qu'il s'agit de la ville d'Utrecht. Nous rencontrerons fréquemment d'autres noms empruntés à la mythologie. La plupart trouveront leur explication dans cette correspondance.

ment mon intention, selon laquelle je ne fais doute que vous vous réglerez. Et là où le Seigneur Dieu donne la grâce que la chose vienne à bon effect, ne ferez faulte de m'en advertir à toute diligence, faisant tousjours venir le messaigier que m'envoyerez, à Huerade (1), en l'hostellerie devant l'église, où il trouvera homme de cheval mien pour prendre ses lettres et me les apporter au lieu où je seray, en plus grande diligence. Et pourra cependant votre dit messaigier demeurer à ladite hostellerie en attendant la response que je vous voudray faire, leur commandant tousjours se tenir par les chemyns le plus secrètement qu'ils peuvent, sans se descouvrir d'où ils viennent, ny en quel lieu ils s'en vont, et moins encoires de qui ou à qui ils portent lettres, ainsi que j'ay dict à Basius vous déclarer sur ce fait le mesme ordre.

Il sera de mesmes fort requis, incontinent après ce fait exécuté, de regarder par tous moiens à me fère avoir quelques quinze ou seize mille dallers, pour tant plus tost povoir fère la levée que pour leur secours conviendra, devant que aucun empeschement y soit mis, comme par le tyrant, qui se pourroit le premier mettre en debvoir à fère semblable levée au quartier où je la voudroys faire, ou par l'empereur, qui, après les choses descouvertes, par ses deffences y pourroyt mestre grand obstacle.

Il me samble aussi qu'il ne pourroyt que grandement servir pour l'avancement du fait général, que vous fissiez pardelà quelque sommier discours pour, incontinent les affaires de Vénus et quelques aultres mises à bonne fin, les faire semer partout ès aultres lieux, mesmes aux dieux et déesses de l'or, argent, . . . plomb, etc.(2), les invitant à ce qu'à l'exemple de Vénus et des aultres ils ayent à les ensuivre pour le service du Roy, la liberté de leurs consciences, patrie, vies, privilèges et biens, leur remonstrant combien à ce coup il importe qu'ils s'y employent vyvement, pour ne laisser escouler ces tant belles occasions, lesquelles présentement négligées ne s'of-

(1) On lit ailleurs : Overade.

(2) Par ces métaux, le prince d'Orange désignait les provinces des Pays-Bas.

friront par aventure plus du vivant d'homme, avecq telles et semblables persuasions et inductions que je me confie vous sçaurez bien et dextrement metre avant, le plus briefvement toutesfois qu'il sera possible, pour attirer tant plus ung chacun à la lecture, à sçavoir de quelque page ou demy, si fère se peult.

Je vous envoie cy-jointe l'ordonnance que vous demandez pour les six cens dallers mentionnés en vos dis lettres.

Et sur ce je prieray Dieu vous avoir en sa sainte garde.

Esript à Dillenberch, le xvij^e jour de novembre.

Votre bon amy,

GUILLAUME DE NASSAU.

Il m'a despleu d'entendre que le fait de Hermannus n'at aultrement succédé, et vous regarderez de le fère tenir le plus secrètement qu'il sera possible, à ce qu'il n'apporte préjudice aux aultres affaires. Et en cas que le fait de Vénus succède, vous advertiez incontinent à Gnide à ce qu'ils procèdent en toute diligence à l'exécution de Tryton (1) et Pollux (2), oires que les aultres ne se peussent effectuer.